

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

(La Municipalité)

CODE DE DEONTOLOGIE

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce texte l'est à titre générique)

Le Conseil municipal de La Neuveville

vu l'article 2 alinéa 5 de son Ordonnance d'organisation (OO)

arrête:

Ce code de déontologie fixe les valeurs et les principes généraux de gestion, d'action et de comportement

- qui nous engagent et nous lient
- qui nous inspirent dans l'exécution de notre mandat
- qui nous servent de référence

1. Notre conception

Nous fournissons des services à la communauté.

2. Notre démarche

Nous

- collaborons franchement et dans un esprit de partenariat avec les citoyens et les autorités
- sommes des interlocuteurs compétents et dignes de confiance
- respectons les principes de proportionnalité et de l'égalité de droit
- sommes ouvert au dialogue, mais conservons notre indépendance de jugement et d'action
- protégeons les biens sociaux

3. Notre conception de l'information et du changement

Nous

- informons activement et rapidement, objectivement et clairement
- utilisons les critiques constructives comme une chance pour des améliorations
- préparons et expliquons les changements
- respectons la protection des données et le secret de fonction

4. Nos principes d'emploi

Nous

- créons les conditions optimales permettant aux collaborateurs de fournir leur prestation
- offrons des emplois intéressants et attrayants
- offrons un environnement de travail agréable et motivant, un climat de confiance
- offrons aux collaborateurs qui s'investissent dans leur travail une grande sécurité de l'emploi
- nous nous efforçons de recruter et conserver de bons collaborateurs
- soutenons les efforts de formation continue de nos collaborateurs et favorisons leur épanouissement professionnel
- respectons la sphère privée de nos collaborateurs
- mettons à disposition des collaborateurs une plateforme leur permettant de signaler toute infraction ou situation de mobbing
- portons une attention particulière à la sécurité au travail.

5. Conseil municipal

- *L'intégrité des membres du Conseil municipal*

Tout membre du Conseil municipal valorise l'honnêteté, l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité, l'intégrité, la rigueur et la justice. De plus, il doit faire preuve d'objectivité, d'absence de préjugés et de transparence. Il est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens et de toute autre collectivité, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- *La prudence dans la poursuite de l'intérêt public*
Tout membre du Conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement. Il s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- *Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens*
Tout membre du Conseil municipal favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- *La loyauté envers la Municipalité*
Dans l'exercice de son mandat, Tout membre du Conseil municipal poursuit le seul intérêt général de la collectivité, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Toute décision doit être prise dans ce sens. Dans l'exercice de ses fonctions, il s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- *La recherche de l'équité*
Tout membre du Conseil municipal assume ses fonctions en respectant les principes fondamentaux de l'équité, soit en traitant chaque personne avec justice et impartialité et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec cet esprit.
- *Conflits d'intérêt*
Tout membre du Conseil municipal veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- *L'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal*
Tout membre du Conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

6. Collaborateurs

Agissent dans le respect des dispositions du chiffre 5 ci-dessus, les cadres y compris. De plus :

- Ils sont indépendants et responsables
- Ils travaillent avec efficacité et pragmatisme dans un souci de qualité
- Ils collaborent dans un esprit d'entraide et de respect mutuel
- Ils utilisent judicieusement les techniques modernes
- Ils sont prêts à suivre une formation continue et à se perfectionnent professionnellement
- Ils appliquent les principes de confidentialité, de sécurité de l'information et de la protection des données
- Ils évitent les situations de conflits d'intérêts
- Ils rendent compte de toute situation à leur responsable conformément aux dispositions de leur cahier des charges
- Ils sont prêts à dénoncer toute infraction observée dans le cadre professionnel
- Ils exécutent les tâches qui leur sont conférées par leur cahier des charges

7. Cadres

Agissent dans le respect des dispositions des chiffres 5 et 6 ci-dessus. De plus, ils ont le devoir :

- D'assumer leur rôle d'encadrement
- D'utiliser leur marge de manœuvre, de prendre des décisions, conformément à leur cahier des charges et aux lois en vigueur, et de les assumer
- D'observer et de savoir apprécier le travail et le comportement de leurs collaborateurs
- De fixer des priorités
- De communiquer clairement et de faire preuve de disponibilité
- De rendre compte de toute situation à leur responsable politique conformément aux dispositions de leur cahier des charges
- D'être prêts à suivre une formation continue et à se perfectionner professionnellement
- D'exécuter les tâches qui leur sont conférées par leur cahier des charges

